

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL n° 4

**Date du conseil: 10 JUILLET 2015**

Présents : Emmanuel Fauvet, maire , Audrey Cathala première adjointe, Florian Bompard deuxième adjoint, Jérôme Barre, Jean Pierre Bompard, David Léger et Cédric Arexy conseillers,

### DELIBERATIONS

23

#### Prélèvement FPIC 2015

Monsieur le maire rappelle que le territoire des vallées d'AX est contributeur au FPIC depuis l'année 2012 et que la communauté des communes des vallées d'AX (CCVA) a assumé en totalité la prise en charge de ce prélèvement en 2012, 2013, et 2014, par un vote à l'unanimité.

Considérant la date limite fixée au 15 avril 2015 pour le vote des budgets primitifs et la nécessité d'intégrer le montant du prélèvement au titre du FPIC dans le ou les budgets concernés ;

Monsieur le maire présente le courrier de Monsieur le Président de la communauté des communes des vallées d'Ax, invitant le conseil municipal à statuer sur le mode de répartition entre la communauté et ses communes membres, en rappelant les différentes possibilités de choix :

- la répartition de droit commun ;
- la répartition dérogatoire n°1 par délibération prise à la majorité des 2/3,
- la répartition dérogatoire n°2 par délibérations concordantes prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, ainsi qu'à l'unanimité des communes membres statuant à la majorité simple.

Concernant le prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015, Monsieur Le maire indique qu'il s'estime à la somme de 676.000 euros. Cette estimation étant à considérer basse compte tenu des données non encore connues à ce jour et pouvant avoir pour effet de dérive pouvant atteindre les + 10% de prélèvement. En conséquence, il a été acté de se baser sur le montant estimé, augmenté de la marge d'erreur, à savoir 744.000 euros.

Monsieur le maire indique qu'à l'issue du Débat d'Orientation Budgétaires 2015, il a été constaté que la CCVA n'était plus en mesure d'assumer seule la montée en charge du prélèvement.

En conséquence, Monsieur le maire présente la délibération du conseil communautaire réuni en séance di 9 avril 2015, par laquelle est adoptée une répartition dérogatoire n°2 du prélèvement du FPIC entre CCVA et communes membres comme suit :

- CCVA : 85%
- Communes membres : 15% avec répartition entre communes membres selon les critères (population DGF et potentiel financier) et les calculs du droit commun.

Monsieur le maire précise que cette proposition repose sur les principes suivants :

- la CCVA continue à assumer le montant du prélèvement 2014, à savoir 491.000 euros,
- la majoration du prélèvement de 2015 (à savoir 252.600 euros) est répartie à parts égales entre la CCVA et les communes membres. La répartition de la part communale s'opérant entre les communes par application des critères et des calculs du droit commun.

### Modification statuts CCVA

Monsieur le maire donne lecture au conseil Municipal de la délibération du conseil communautaire des Vallées d'AX, réuni en séance le 09 Avril 2015, portant modification des statuts.

Il précise au conseil municipal que les modifications envisagées concernent plusieurs domaines afin de permettre à la CCVA de conduire plusieurs actions qui ont été dernièrement actées par le conseil communautaire.

En ce qui concerne la compétence «Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire» (compétence n°5 optionnelle), il est proposé la rédaction suivante afin de tenir compte de la réalisation de la zone «activités d'Aulos-Sinsat» :

Voirie d'accès aux zones d'activités économiques dont la création relève de la Communautés des communes des Vallées d'AX:

- Z.A. de Perles & Castelet: de la RN 20 à la Z.A.;
- Z.A. Aulos/Sinsat : de la RN 20 à la Z.A.,

En ce qui concerne la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'équipements de l'enseignement pré-élémentaires et élémentaire – Péricolaire » (compétence n°6 optionnelle), Monsieur le maire présente la rédaction suivante afin de tenir compte de l'organisation actuelle et future du service de restauration scolaire :

-construction et gestion d'une unité centrale de production de repas à Luzenac et de la cuisine centrale 'relais' le Santoulis.

-construction et gestion des équipements de restauration scolaire (cuisines satellites) de :

- Les Cabannes - Luzenac – Savignac – Mérens - L'Hospitalet près l'Andorre-Orlu
- Ax maternelle

En ce qui concerne la compétence « Action de développement touristique » (compétence n°8 facultative), Monsieur le maire présente la rédaction suivante, afin, d'une part d'intégrer l'aménagement des aires d'accueil touristiques, et d'autre part, de mieux préciser le périmètre d'intervention de la CCVA en matière d'entretien des sentiers de randonnée :

-aménagement et gestion d'espaces contribuant à la promotion touristique du territoire : aires d'accueil, d'observation ; de détente et de départ de randonnées : Orлу, Ascou ; Lordat, Aston, L'Hospitalet, Unac ; Albiès.

-Itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire : les itinéraires inscrits en annexe.

La compétence communautaire s'exerce uniquement pour permettre la pratique de la randonnée sur les itinéraires définis d'intérêt communautaire : elle concerne donc l'entretien des itinéraires, c'est-à-dire les travaux réguliers de débroussaillage, d'élagage et de balisage.

Le traitement paysager des abords (puits, fontaines, murettes...) le traitement des eaux pluviales et tous autres travaux, (s'ils ne conditionnent pas la pratique de la randonnée) ne relèvent pas de la compétence de la communauté des communes des Vallées 'AX.

Afin d'intégrer la création du syndicat Mixte du PETER de l'Ariège en lieu et place du Pays de Foix Haute-Ariège, Monsieur le maire présente la rédaction suivante (compétence n°12 facultative) :

-Participation à l'élaboration d'un projet de territoire au sein du Syndicat Mixte du Pôle Équilibre des Territoires ruraux de l'Ariège

	<p>En ce qui concerne la compétence “ autres actions particulières “ (compétence n°14 facultative), Monsieur le maire propose la rédaction suivante afin de permettre l’adhésion au syndicat mixte pour l’aménagement et l’exploitation de l’Aérodrome d’Intérêt Départemental de PAMIERS-LES PUJOLS. Il précise que par délibération du 5 Février 2015, le conseil communautaire s’est prononcé sur le principe d’adhésion de la CCVA à ce syndicat :</p> <p>-aménagement et exploitation de l’Aérodrome d’Intérêt Départemental de PAMIERS-LES PUJOLS et autorisation d’adhérer au syndicat mixte constitué à cet effet.</p> <p>En ce qui concerne les autres modalités d’interventions communautaires (article 5 des statuts), Monsieur le Président propose la rédaction suivante afin de permettre à la CCVA de fournir des repas à la société IMERYS Talcs de Luzenac, une fois mise en service la nouvelle unité centrale de production des repas à Luzenac à l’horizon 2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Communauté des Communes des Vallées d’AX pourra gérer un service de restauration collective et assurer ce service au bénéfice d’organismes, d’entreprises et de personnes privés, dans le prolongement de sa compétence exercée en matière de restauration scolaire dont il constitue un accessoire.</li> </ul> <p>Monsieur le maire présente également au conseil municipal les statuts actuels de la communauté ainsi que les nouveaux statuts, de façon à ce que les modifications proposées soient clairement présentées au conseil municipal.</p>
25	<p style="text-align: center;"><b>Vente parcelle n° 2</b></p> <p>Monsieur le maire informe le conseil des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2015.</p> <p style="text-align: center;">Le conseil après en avoir délibéré , décide de demander à l' ONF , comme inscrit à l'état de marteler la parcelle n° 2 de la forêt communale de Sorgeat</p>
26	<p style="text-align: center;"><b>temps de travail des employés communaux</b></p> <p>monsieur le maire expose que la saison estivale a nécessité l'emploi d'un agent saisonnier ayant en charge l'entretien du village et le camping. Pour faire face à ces deux missions , il est nécessaire d' augmenter le nombre d'heures hebdomadaires de Julien Boucart. Le maire propose 40 heures au lieu de 35 à partir du 01 juillet.</p>

27	<p style="text-align: center;"><b>Dette de Cyrille Herreros à la commune</b></p> <p>Monsieur le maire expose la problématique suivante./ A la suite d'un congé maladie fin 2014, Herreros, Cyrille a perçu un complément de salaire par l'assurance GIGEAC en lieu et place de la commune. Elle doit donc le reverser à la commune. Le montant total est de 330 euros.</p> <p>Le maire propose de demander remboursement du trop perçu à Cyrille Herreros sur 12 mois ( 27,5 EUROS MENSUELS PROPOSITION N°1), 06 mois ( 55 EUROS MENSUELS PROPOSITION N°2) ou 3 mois ( 110 EUROS MENSUELS PROPOSITION N°3)</p> <p>Le conseil après en avoir délibéré vote comme suit: proposition 1: 1 voix /proposition 2 : 5 voix / proposition 3 :1 voix le conseil décide donc d'approuver A la majorité absolue la proposition de remboursement de la dette sur 06 mois. La somme de 55 euros mensuels sera retirée du salaire de Cyrille Herreros pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2015.</p>
28	<p style="text-align: center;"><b>Intersection Route du Pla et RD 613</b></p> <p>Monsieur le maire expose que la route du Pla a été faite sans autorisation de voirie formulée auprès de l'administration (DVT) pour ce qui concerne son intersection avec la route départementale 613 .</p> <p>La sortie sur la route départementale présente un danger important pour les véhicules en raison du manque de visibilité. En raison de sa mauvaise configuration actuelle, il y a lieu d'en interdire aussi l'accès depuis la route départementale.</p> <p>Par mesure de sécurité, une barrière sera installée a l'intersection -chemin du Pla — RD 613 pour autoriser le seul accès aux véhicules de secours.</p>

29

### Location de La Sarette au Groupement pastoral

Mr le maire expose qu'une nouvelle réunion avec le groupement pastoral a permis d'avancer sur les modalités de mise en location de la cabane pastorale de la Sarette. Une nouvelle convention sera cosignée dans les prochains jours ; la location est consentie pour quinze années. La location courra jusqu'au 05 Août 2028. Le loyer annuel sera de 3585 EUROS 84 centimes payables le 05 novembre de chaque année échue

La délibération N° 22 DU 05 MAI 2015 est abrogée et remplacée par la présente délibération La nouvelle convention abroge la précédente co-signée le 04/08/2014.

Le groupement pastoral bénéficiant déjà de l'usage de la cabane, le maire propose d'émettre un titre de régularisation des arriérés de loyers : Le montant du depuis Août 2013 est de 4800,57 euros .

période louée	Date d'exigibilité	montant
01 AOUT 2013 AU 30 OCTOBRE 2013	05/11/13	914,73
01 NOVEMBRE 2013 AU 30 OCTOBRE 2014	05/11/14	3585,84
total		4800,57

30

### Agios pour frais bancaires de HERREROS, Cyrille

monsieur le maire expose la requête de Herreros, Cyrille agent communal/ En raison d'un retard de versement des salaires de Janvier 2015, Herreros, Cyrille a dû payer 70 euros d' agios a la banque. Elle les réclame a la commune ; Nos courriers a la banque pour expliquer ce retard conjoncturel n'ont semble-t-il pas été entendus. Bien que ce retard de versement ne soit pas créateur de droit, Le maire propose de reverser a la requérante la somme de 70 euros . Le remboursement pourra être effectuée sur présentation d'un justificatif bancaire de non-paiement fourni par l'intéressée.

31

### Vente de terrain à Mr Maniello-Mme TERRET

I. Une vente/ échange de terrain avait été conclue à la demande de Mr Maniello. La délibération de Février 2014 autorisant l'acte de vente prévoyait un partage des frais entre la commune et le demandeur . Mais, les deux parcelles situées dans le village et destinées à être vendues sont, inscrites comme réservées dans le PLU de 2004 en vigueur (zone 12) et la délibération portant sur cette vente est donc irrégulière . Elle n'a pas été contestée dans les délais .

Cependant, les frais de géomètres datant de septembre 2013 n'ayant été régularisés qu'en juillet 2015 par Mme et M. Maniello-Terret, après relances, le conseil estime qu'en raison d'une durée irraisonnable de concrétisation de la transaction, il doit être fait application de la jurisprudence qui suit :

*(S'agissant du devenir d'une délibération légale qui n'aurait pas été suivie au bout d'un délai de plus d'un an de mesure d'exécution par l'organe exécutif, il convient de relever qu'il a été jugé qu'une délibération autorisant, sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente, la*

	<p><i>cession d'un terrain à un particulier, n'était créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable (<a href="#">CAA Marseille, 24 janv. 2012, n°10MA01232</a>); »</i></p> <p>La vente- échange au stade du projet est annulée. La juste répartition des frais déjà engagés sera estimée ultérieurement.</p>
32	<p style="text-align: center;"><b>VENTE DE BIENS COMMUNAUX</b></p> <p>monsieur le maire expose que le coût des terrains communaux à Sorgeat antérieurement fixé par les services des domaines, le sera dorénavant par la commune sur délibération en vertu des articles L 3221-1 et L 3211-23 du Code général de la propriété publique. Dans le cadre de vente ou d'échange de terrains communaux, il sera présenté un prix HT du mètre carré à l'acquéreur, une convention sera systématiquement constituée afin de répartir précisément la totalité des frais entre vendeur et acquéreur avant toute transaction.</p> <p>Les estimations antérieures des services des domaines sur les dossiers non clôturés restent valables, mais les frais généraux actualisés seront répartis par convention entre la commune et les particuliers concernés .</p>
33	<p style="text-align: center;"><b>VENTE et LOCATION DE TERRAINS AGRICOLES</b></p> <p>monsieur le maire expose que la zone agricole à Sorgeat permet d'accueillir un nombre restreint d'éleveurs. Les éleveurs présents sur la commune disposent des terrains communaux et des terrains mis à disposition par les propriétaires. Concernant les terrains communaux, Le maire propose de ne pas les proposer à la vente, mais à la location, pour préserver le patrimoine de Sorgeat. Concernant les terrains privés, le maire rappelle que la commune dispose du droit de préemption, lui permettant d'acquérir prioritairement les parcelles proposées à la vente.</p> <p>Néanmoins, il est important pour entretenir notre territoire d'accueillir de nouveaux éleveurs et de faciliter l'installation de Monsieur Simon Vexane qui désire se porter acquéreur des parcelles 143,144,145,148,161,162. adjacentes, sur lesquelles il pourrait bâtir un hangar agricole. Le maire émet un avis favorable à l'installation de Simon Vexane sur la commune de Sorgeat et soumet cette proposition à la délibération. La surface et le prix consenti feront l'objet d'une nouvelle délibération.</p>
34	<p style="text-align: center;"><b>Retrait du mobilhome du camping</b></p> <p>monsieur le maire expose que le mobilhome n° 07 camping municipal ne présente plus les gages de sécurité et de salubrité pour être mis à la disposition des campeurs ; il a donc été extrait du camping. Les annonces de vente déposées sur internet depuis trois mois sont restées infructueuses en raison de la vétusté et du coût lié au transport,. Son stationnement étant interdit hors des terrains de camping, il y a lieu de le faire démonter par des ferrailleurs ou de s'assurer que ce matériel soit placé sous abris dans un hangar privé. Seul Jean Pierre Bompard se porte candidat pour acquérir ce mobilhome pour la somme de cent euros. Il s'engage à le mettre sous abri privé dans son hangar situé rue de la Fountette à Sorgeat ; En l'absence d' autres candidats mieux offrants, le maire propose de céder ce bien au prix convenu et de le faire sortir de l'inventaire communal.</p>

35	<p style="text-align: center;"><b>Embauche urgente d'un saisonnier a la Régie du Camping</b></p> <p>Monsieur le maire expose que pour pallier a l'arrêt maladie de la régisseuse du camping , ii convient d'embaucher un remplaçant sans délai car nous sommes en période de forte affluence touristique et le besoin en personnels est incontournable.</p> <p>Le maire propose l'embauche d'un saisonnier dans le temps d'absence de Cyrille Herreros . Il s'agit de Jeff Hughes habitant a IGNAUX 09 , disponible dans la période concernée.</p>

**REUNION PUBLIQUE** : questions diverses.

---

*Émargement des conseillers présents*